

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/11/2025

\*Date d'Affichage : 14/11/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 15

\*VOTANTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,  
Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Murielle FANOUILLERE a été désignée Secrétaire de séance

**DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**  
**Conseil municipal du 16 Octobre 2025**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 16 Octobre 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil municipal du 16 Octobre à l'unanimité.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 21/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de la signature de la notification.



Accusé de réception en préfecture  
095-19503685-20251121-DEL220112025-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2025

